

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

# L' Abeille.

3me Année.

"Je suis chose légère et vais de fleur en fleur."

3me. Année

VOL. III.

PETIT SÉMINAIRE DE QUÉBEC, 23 Janvier 1851.

No. 9

## COUR DE ROME.

[Suite.]

### SACRÉ-COLLÈGE.

Les Cardinaux sont les conseillers du Pape, ils l'aident non-seulement dans le gouvernement de l'église, mais encore dans celui de ses états temporels. Le titre de cardinal n'était pas originairement réservé aux seuls dignitaires qui le portent maintenant, et ceux qui en étaient revêtus, étaient loin de jouir de tous les privilèges attachés aujourd'hui à cette dignité.

Les cardinaux-prêtres étaient primitivement les recteurs des églises ayant un titre qui les distinguait des simples paroisses. Quant aux cardinaux-diacres, ils étaient préposés à la distribution des aumônes et au gouvernement des institutions charitables. Il ne pouvait y avoir alors de cardinaux-évêques à Rome, puisque le Pape y était le seul évêque. Dans la suite, vers l'onzième siècle, on obligea sept évêques des villes voisines de Rome, à venir célébrer, chacun à son tour, dans l'église de Latran ; c'est là l'origine des cardinaux-évêques.

Le nombre des cardinaux a souvent varié suivant que le nécessitaient les besoins de l'église. Depuis Sixte V, il ne peut dépasser soixante-dix, dont six cardinaux-évêques ; ce sont ceux d'Ostie, de Porto, d'Albano, de Sabine, de Tusculum et de Palestrina ; cinquante cardinaux-prêtres ; quatorze cardinaux-diacres. Ces trois ordres forment le Sacré-Collège dont quatre membres au moins doivent être tirés des ordres religieux. Le cardinal-doyen est toujours l'évêque d'Ostie ; c'est, à Rome, le premier dignitaire après le Pape, et c'est à lui qu'est réservé le privilège de consacrer le souverain pontife, lorsque celui-ci n'est pas évêque au moment de son élection. Quand ce cardinal meurt, c'est le plus ancien cardinal-évêque du Sacré-Collège qui lui succède sur le siège d'Ostie.

Les cardinaux-prêtres et diacres prennent leur titre d'une église de Rome lors de leur promotion. Ils exercent dans l'église qui leur est ainsi assignée une juridiction quasi épiscopale. Les cardinaux-prêtres y célèbrent pontificalement et y portent l'étole comme les évêques. Par-

mi les cardinaux-prêtres il en est plusieurs qui ont le caractère épiscopal, par exemple, la plupart des cardinaux étrangers sont des évêques et des archevêques. Ce caractère ne leur donne cependant aucune préséance sur les autres cardinaux-prêtres.

**Rang des cardinaux.** Les cardinaux sont, à Rome, ce que sont les princes dans les autres états monarchiques ; ils jouissent de la prééminence sur les évêques, sur les patriarches et sur les princes non-souverains. Dans les pays catholiques, ils ont le pas immédiatement après les princes du sang.

**Habits des Cardinaux.** Les Cardinaux portent la soutane, la calotte, le chapeau et le manteau rouges. Ceux qui sont tirés des ordres monastiques, portent l'habit de leur ordre, à l'exception de la barrette et de la calotte rouge qui leur sont communes avec les autres cardinaux. Au chœur, les cardinaux ont les mêmes habits que les évêques, excepté la couleur qui est le rouge pour ceux-là. Dans les jours de pénitence et de deuil, les habits ordinaires et ceux de chœur, au lieu d'être rouges, sont violets ; le troisième dimanche de l'avent et le quatrième du carême, ils sont de couleur rose pâle. Parmi les habits dont les cardinaux sont revêtus à l'église, il en est deux communs, à Rome, aux cardinaux et aux évêques qui sont fort peu connus ici : ce sont la *cappa magna* et la *mantelletta*. Le premier est un grand manteau, ordinairement rouge pour les cardinaux et violet pour les évêques, attache devant par le bas, et à longue queue traînante. La *mantelletta* est une espèce de justaucorps de soie, de mêmes couleurs que le précédent, attaché seulement au cou, ouvert par devant, et qui descend jusqu'au genou. Comme la crosse est le symbole de l'autorité épiscopale, il est clair que les cardinaux ne s'en servent point à moins qu'ils ne soient évêques, et dans ce cas, ils n'en font usage que dans leur diocèse.

**Demeures des Cardinaux.** Les Cardinaux ont ordinairement de vastes demeures dont chacune renferme une chapelle où le cardinal célèbre ou fait célébrer. Plusieurs de ces demeures sont de superbes palais. Le personnel de ces mai-

sons est très-nombreux : il se compose ordinairement d'un secrétaire, et d'un auditeur, qui prépare les documents pour les congrégations ; d'un maître de chambre dont la fonction est d'introduire les étrangers, d'un gentilhomme qui porte la barrette et la torche dans les processions ; d'un *caudataire*, d'un chapelain ; d'un intendant de maison, d'un *camerier*, d'un buffetier, d'un doyen qui surveille l'ameublement du palais, d'un autre doyen dit de la *portière* parce qu'en effet il se tient auprès de la portière du carrosse pour l'ouvrir au besoin ; enfin d'un nombre considérable de domestiques portant livrée, tels que maîtres d'écurie, cochers, postillons, &c.

**Revenus des Cardinaux.** Les Cardinaux qui ne sont pas riches de biens patrimoniaux, sont ordinairement pourvus de bénéfices qui leur rapportent à peu près £1000 par année. Ceux qui n'ont point ce revenu, reçoivent une pension de l'État.

**Consistoire.** On appelle consistoire l'assemblée des cardinaux présidée par le pape. Le consistoire est appelé ordinaire ou secret, quand pour discuter des affaires très importantes le pape s'enferme avec les cardinaux. Il est extraordinaire ou public quand les prélats, les ambassadeurs, et d'autres personnages de distinction y sont admis.

**Promotions des Cardinaux.** Le Pape seul a droit de créer des Cardinaux. Les nominations se font ordinairement en consistoire secret, bien que cette coutume ne soit pas de stricte obligation. Il a même recours aux suffrages du Sacré-Collège, mais c'est pour la forme seulement. Si le nouveau cardinal est à Rome, il se rend au palais apostolique pour y recevoir des mains du St. Père, la barrette et la mosette.

Dans un consistoire subséquent, le pape, après avoir rappelé à ceux qu'il élève au cardinalat, les obligations de leur nouvelle dignité, les admct au baiser du pied, de la main et de la bouche ; puis chacun vient, à son tour, s'agenouiller devant le St. Père, qui leur donne le chapeau rouge en prononçant une longue formule dont voici la substance : "Recevez comme insigne du cardinalat, le chapeau rouge dont la couleur est l'emblème du

sang que vous ne devriez pas craindre de verser pour la cause de la foi et pour sa propagation". Le chapeau n'a pas toujours été en usage, il fut donné aux cardinaux, en 1214, par Innocent IV. Dans un autre consistoire, les nouveaux cardinaux reçoivent du pape, l'anneau et le titre presbytéral ou la diaconie qui leur est assigné.

Si le nouveau dignitaire n'est pas de Rome, la lettre d'avis lui est expédiée par un garde noble du pape qui est aussi chargé de lui porter la calotte rouge. Mais c'est toujours un prélat de la cour de Rome qui reçoit mission de lui remettre la barette.

**Congrégations.** Les cardinaux forment plusieurs Congrégations dont chacune est composée d'un certain nombre d'entr'eux et dont le président prend le titre de préfet. Il y a aussi un ou plusieurs secrétaires qui sont ordinairement des évêques et quelquefois des prélats. Parmi ces congrégations, les unes s'occupent d'affaires qui regardent le gouvernement de l'église, d'autres ont pour objet les affaires de l'état. Dans la plupart de ces congrégations des prélats et des religieux sont adjoints aux cardinaux, sous le nom de consultants, mais ils n'ont que voix consultative et ils ne votent pas; ce sont eux qui préparent les matières qui doivent être soumises dans les congrégations dont ils font partie.

Il me serait impossible de donner ici une liste complète de toutes ces congrégations, et je ne vais qu'indiquer les principales.

La première se nomme le *Saint-Office*. Elle a pour président le pape lui-même, elle examine et juge ce qui a rapport à la foi. La congrégation des *évêques* et des *réguliers* prend soin des diverses questions d'intérêt matériel des évêques et des religieux. Celle du *Concile* est chargée d'interpréter les décrets du concile de Trente. Celle des *rites* a pour objet les cérémonies du culte; elle est aussi chargée en grande partie, de ce qui concerne la béatification et de la canonisation des saints. La congrégation des *indulgences* et des *reliques* présente au pape, les demandes d'indulgences et prononce sur l'authenticité des reliques. Celle de l'*Index* examine les ouvrages imprimés et décide de leur orthodoxie; elle publie, de temps en temps, la liste des ouvrages qu'elle condamne, et comme cette liste s'appelle *Index*, on dit qu'un ouvrage a été mis à l'*index*, pour signifier qu'il a été condamné. La congrégation de la *propagande* dirige les missions dans les diverses contrées de la terre; elle étend même son autorité sur les pays dont le gouvernement n'est pas catholique, par

conséquent sur le Canada, sur les Etats-Unis, sur la Grande Bretagne et l'Irlande.

C'est dans la congrégation *consistoriale* que se discutent toutes les matières importantes qui doivent être amenées devant le consistoire, l'usage ne permettant aucune discussion dans ce dernier.

Il va sans dire que les décisions de toutes les congrégations romaines, du moins en matières importantes, sont soumises au Pape, pour son approbation.

C'est parmi les cardinaux que sont choisis les principaux fonctionnaires tant ecclésiastiques que civils. Voici leur titre et leurs emplois: le secrétaire d'Etat; c'est le principal ministre du Pape; le *Camérier* qui a la surintendance des finances. Le secrétaire des *Brefs*, dont le nom indique assez les fonctions. Le *prodataire*; c'est lui qui dispose des bénéfices, et c'est à lui qu'on s'adresse pour les dispenses. Le vice-chancelier; il préside à la chancellerie romaine. Le vicair de Sa Sainteté; il est chargé, par rapport à la ville de Rome, de toutes les fonctions d'évêque. Le grand *pénitencier*, c'est à lui qu'on a recours pour les dispenses et décisions qui regardent le confessionnal, &c.

C'est encore parmi les Cardinaux que ont pris les principaux gouverneurs des provinces des états pontificaux: on leur donne le titre de légat. Enfin c'est toujours un cardinal qui est envoyé dans les pays étrangers, avec le nom de légat à *latere*, pour y régler des affaires très-importantes; c'est ainsi que le cardinal *Caprara* fut envoyé en France, lors du rétablissement de la religion catholique en ce pays.

J. C.

(A continuer.)

## L'ABEILLE.

"Porran et hæc olim meminisse juvabit."

QUÉBEC, 23 Janvier 1851.

A VENDRE,

AU BUREAU DE L'ABEILLE,

LA CROIX PRÉSENTÉE AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE par Alexis Mailloux, vicaire-général, seconde édition.

—AUSSEI,—

Le Recueil de Cantiques, quelques exemplaires du Chansonnier des Collèges, etc., etc.

Les très jolies chansons et romances du *Chansonnier des Collèges* il ne convenait pas de placer ces chansons populaires qui ne sont guères que de la prose mal rimée souvent dépourvue de sens; on ces chansons devinrent historiques depuis qu'on ne boit plus que de l'eau et qu'on appelle chansons à boire.

Un certain nombre de ces chansons cependant sont amusantes par leur ton enjoué; d'autres méritent attention comme chansons de *marche*; et notre presse infatigable qui n'a d'autre vue que notre amusement a commencé à publier sous le titre de *chansons* un recueil de ces poésies et chants populaires, burlesques, bacchi-ques et.

La première livraison a excité des réclamations. On aurait dû nous savoir gré au contraire de montrer tout d'abord que nous ne voulions tromper personne. La première chanson est un souvenir de 1837. On se plaint qu'on ne sait pas l'air du *Chouan*. On vous dit en tête que c'est l'air *ce qui n'amuse dans un spectacle...* Je ne le sais pas! Eh bien c'est l'air de *Manon Giroux* Je ne le sais pas non plus! Dame! Si vous ne savez pas l'air de *Manon Giroux* ce n'est pas la faute du *Chouan* (en passant, nous pourrions donner la musique de *Manon Giroux* à qui la voudrait.)

Le reste de la première livraison est consacré à l'interminable complainte du Juif errant. C'est la traduction d'une croyance populaire que nous devons aimer à trouver dans notre recueil; au reste puisqu'elle avait à paraître, mieux valait que ce fût tout de suite que plus-tard.

La seconde livraison va racheter la première. On y trouve d'abord *le revenant Simon*, un peu bête, mais qui a une bonne morale.

. . . je n'crois plus maintenant,  
Qu'aux r'vénans vivants.

Puis, *Fanfan latulipe*, *Fanfan* que tout le monde aime; . . .

Derrière chez nous il y a un étang.  
Rouli roulait.

que nous roulons si gaicement en revenant de Maizerets; enfin

Il était une bergère,...

une chanson d'enfance.

Si je ne craignais d'être indiscret, je dirais que les livraisons subséquentes ne seront guères moins intéressantes que celle-ci.

Vous ne demandez quel sera le terme à la publication des *Chansons*: j'allais dire: tant que vous serez d'humeur à rire; mais je crois que cela nous mènerait trop loin: tout ce que je puis dire de plus sûr, c'est que nous continuerons tant que nous ne discontinuerons pas.

De nos jours, le repos du dimanche est indignement violé dans la plupart des villes et dans une trop grande partie des campagnes de la France. Une foule de manufacturiers et de marchands font durer le travail du dimanche jusqu'à l'heure où les exercices obligatoires du culte ont cessé.

Le peuple se trouve par là privé d'un repos nécessaire pour réparer ses forces et il se voit surtout privé de l'instruction morale qu'il recevrait de la bouche du prêtre.

D'un autre côté, à mesure que le dimanche est profané, le lundi est de plus en plus chômé. On emploie ce jour à la débâche. Aussi les auberges deviennent-elles le rendez-vous d'une multitude de personnes et se multiplient-elles sensiblement. Le dernier recensement constate qu'il y a en France troiscent trente-deux mille cabarets.

Pour remédier, autant que possible, à ces désordres, il vient d'être présenté à l'assemblée législative, par M. de Montalembert, au nom d'une commission, un rapport qui a fait sensation, et un projet de loi relative à l'observation des dimanches et des jours fériés. Voici quelques unes des dispositions de ce projet de loi :

Les travaux publics exécutés avec les fonds de l'Etat, des départements des communes etc, seront suspendus pendant les dimanches et les jours de fêtes légales.

Est interdite dans les contrats de louages, conventions ou réglemens quelconques, toute clause qui serait contraire à la liberté pour l'ouvrier de cesser son travail, les dimanches et jours fériés.

Il sera réservé, dans les dits jours, sauf le cas de service urgent, deux heures au moins de la matinée, à tout militaire de terre et de mer, pour le libre accomplissement de ses devoirs religieux.

Les contraventions à cette loi seront punies d'une amende de 6 à 15 fr.

PORT DE QUÉBEC.

Valeur des exportations par la mer en 1850	£1,037,808 18 0
do. par la navigation intér.	33,474 14 7
Total	1,071,283 12 7
Valeur des importations	673,441 17 7
Excéd. des exp. sur les imp.	397,841 15 0
Droits reçus	85,550 14 2
	(Canadien.)

M. Budge, ingénieur du département des travaux publics, va, dit-on, faire ajouter deux ailes à la maison de M. Atkinson à Spencer Wood, pour la résidence du gouverneur-général pendant les quatre années que le gouvernement siégera à Québec.

Lundi, vers 11 heures et demie, le feu éclata dans le second étage d'une maison appartenant à M. G. Garneau, St. Roch. rue de l'église; un instant après elle était en cendres. Les ravages de l'incendie ne se sont pas étendus au delà.

On propose de continuer jusqu'à Montréal le chemin de fer qui doit unir Raw-

don à l'Industrie. Ce chemin n'est pas encore entrepris. Celui de Montréal à Portland sera ouvert jusqu'à Melbourne, le printemps prochain.

La cour du banc de la reine, pour le Canada, est composée d'un juge-en-chef qui reçoit £1,656 13 4 par année, de trois autres recevant £1000 chacun par année. La cour supérieure est composée d'un juge en chef, de huit autres juges qui ont £1000 chacun et d'un dixième, à £750 par an. La cour de circuit est composée de huit juges dont deux reçoivent £555 11 chacun, et les six autres £500 chacun par an. Ce qui forme un total de vingt-deux juges recevant ensemble £18,749 19 8 en salaires annuels.

Jusqu'à présent l'allocation annuelle de £50,000, faite en faveur des écoles primaires, a été inégalement partagée entre les deux sections de la province. £29,000 étaient assignés au B. C. tandis que le N. C. ne recevait que £21,000 à cause de l'infériorité du chiffre de sa population, quand ce partage fut réglé. Mais aujourd'hui la population du H. C. étant supposée égale à celle du B. C. chacune des sections recevra £25,000, jusqu'à ce qu'un recensement général ait constaté la supériorité de l'une sur l'autre, en population.

Les élections municipales, dans le Haut Canada, ont eu lieu au commencement de ce mois. Les hommes les plus capables d'avancer ses intérêts ont été généralement élus sans égard aux distinctions politiques ou religieuses. On a vu dans un quartier de Toronto, les orangistes voter pour un candidat catholique comme étant celui qui offrait le plus de garanties.

Le conseil municipal de Simcoë a voté £50,900 pour l'entreprise du chemin de fer de Toronto au lac Huron. Les travaux doivent commencer aussitôt que la saison le permettra.

Dans une assemblée tenue le 27 décembre, à l'Original, sur l'Ottawa, les comités unis de Prescott et de Russell, ont recommandé au conseil municipal de voter £40,000 dont £4,000 pour le chemin de fer projeté de Bytown à Prescott et le reste pour celui de Prescott à Montréal.

Des avis récents de Buenos-Ayres (La Plata) annoncent que le peuple demandait la guerre contre le Brésil et que Fozas avait plus de 11,000 hommes sous les armes, prêts à entrer en campagne.

NOUVELLE ECOSSE. L'honorable H. Huntington, secrétaire financier et membre du conseil exécutif a donné sa démission pour cause de mauvaise santé. L'Honorable M.

Bell a été nommé provisoirement à sa place.

Le 14, à la Nouvelle Orléans, le feu a réduit en cendres l'hôtel St. Charles, l'église méthodiste et douze autres édifices. On estime la perte à \$1,900,000.

Une dépêche télégraphique de Baltimore annonce qu'on a découvert à Lerington (Virginie) un projet de soulèvement tramé par les esclaves. Six cents noirs à peu près se trouveraient impliqués dans ce complot.

PREMIERS.  
RHÉTORIQUE.

F. Laliberté, en version.  
SECONDE.

F. X. Bélanger, } en version latine  
B. Pâquet, }  
P. Roussel, en version grecque.  
F. Remillard, }  
F. X. Bélanger, } en amplification.

TROISIÈME.

N. Francœur, en français.  
L. Lemay, en version grecque.

QUATRIÈME.

C. Morisset, en verbes grecs.  
P. Paradis, en vers.

CINQUIÈME.

J. Nadeau, en version.  
E. Rencault, } en thème.  
M. Letellier, }

SIXIÈME.

W. Nesbitt, } en français.  
M. Martin, }  
W. Nesbitt, en version.  
A. Blonin, X. Frenette, J. McAdams  
et C. Bilodeau, en arithmétique.

SEPTIÈME.

R. Thibadeau, }  
F. Gagné, } en verbes latins.  
C. Paradis, }

HUITIÈME.

1<sup>er</sup> ordre.

E. Chateauvert, } en latin.  
J. Ahera, }  
E. Chateauvert, } en thème.  
L. Pâquet, }

2<sup>nd</sup> ordre.

L. Dubuc en français.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

L'Atlantique parti il y a 24 jours de Liverpool n'était pas encore arrivé à New-York hier matin.

L'électeur de Hesse est rentré dans sa capitale, le 17 décembre; le peuple l'a reçu avec une grande indifférence.

Deux armées, l'une autrichienne et l'autre Prussienne, de 150,000 hommes chacune allaient pénétrer dans les duchés et cependant, dit le télégraphe il n'y a aucune chance d'un dénouement pacifique de la question schleswig-holsteinoise.

## LE MARÉCHAL BUGEAUD.

*Esse et Arato.*

Devise du Maréchal Bugeaud.

Thomas-Robert Bugeaud de la Piconnerie naquit à Lamoges, le 15 Octobre 1781. Son père était d'une naissance obscure, mais sa mère appartenait à une illustre famille d'Irlande qui suivit l'infortuné Jacques II en France. Engagé à l'âge de vingt ans dans le corps des *velites*, Bugeaud se trouva à la fameuse bataille d'Austerlitz où sa valeur lui mérita les galons de caporal de grenadiers; l'année suivante, il obtint, dans la campagne de Pologne, l'épaulette de sous-lieutenant; ensuite, il fut successivement nommé capitaine de ligne, chef de bataillon, major, enfin lieutenant-colonel. Chacun de ces grades était le prix d'une blessure, d'une action éclatante. Mais ce fut surtout dans la guerre d'Espagne qu'il se fit une grande réputation militaire qui lui valut l'estime du maréchal Suchet. La première restauration l'avait nommé colonel, ce qui ne l'empêcha pas de s'attacher à Napoléon qui l'envoya à l'armée des Alpes.

Ce fut dans cette campagne qu'avec son seul régiment il défait dix mille Autrichiens dont huit cents furent fait prisonniers et deux mille tués. Bientôt après la seconde restauration le punissait de sa défection en le renvoyant à demi-solde dans ses foyers.

Alors l'illustre colonel arrêté à trente ans dans une carrière qui lui promettait les plus brillants succès, résolut de gagner avec la charrue la gloire que l'épée lui refusait. Il entreprit donc de réformer l'agriculture dans son canton, et ses efforts furent si heureux que cette contrée, naguère si pauvre, devint une des plus florissantes de France. Déjà même il avait reçu le titre de général en chef des agriculteurs Limousins et Périgourdiens, lorsque la révolution de 1830 appela le colonel Bugeaud sur un nouveau théâtre de gloire.

A son avènement au trône, Louis Philippe le nomma maréchal et l'envoya en 1835 en Afrique où la victoire favorisa constamment ses armes, Abdélkader défait à Sidrak ne dut salut qu'au traité de Tafna.

En 1836, Abdel-Kader ayant de nouveau pris les armes, Bugeaud fit en quatre ans la conquête de l'Algérie, qu'il couronna par la brillante victoire d'Isly, où, avec 1800 chevaux, 8500 hommes d'infanterie, il défait 30,900 chevaux et 10,000 hommes d'infanterie.

Dans la harangue qu'il adressa à ses troupes avant le combat, il termine par cette métaphore éloquentة: "vous pénétrerez au milieu de cette multitude, vous la fendrez comme un vaisseau fend les ordes, vous frapperez et marcherez sans

regarder derrière vous, et tout disparaîtra avec une facilité qui vous étonnera vous-mêmes." Cette victoire lui valut le titre de duc d'Isly.

L'infortuné maréchal a succombé l'année dernière à une attaque de choléra laissant trois enfants, un fils et deux filles pour perpétuer son nom.

Voici le portrait qu'un écrivain nous trace du maréchal: " Il est grand, vigoureux; il a l'œil très-clair et le teint coloré; le front haut, une physionomie empreinte de vivacité, de simplicité, et de franchise, un laisser-aller un peu soldatesque dans les manières, et un goût très prononcé pour les harangues.

— 0000 —

## FRONTENAC.

C'est encore un nom à distinguer parmi ceux qui gouvernèrent le pays sous la domination française, et dont l'administration se trouve marquée par une vigilance et une capacité qui ne se démentirent jamais. Louis de Buade, comte de Frontenac, petit fils d'un chevalier des ordres, et lieutenant-général des armées du roi, fut envoyé dans la Nouvelle-France par Louis XIV, pour succéder à Mr. de Courcelles, il arriva en 1672. Il trouva le pays réduit à un état alarmant par suite des déprédations de la fameuse confédération Iroquoise, qui, incitée par les Anglais, avait juré d'anéantir le nom français en Canada.

Convaincu que la colonie ne pourrait goûter aucun repos, tant qu'elle craindrait d'avoir toujours ces ennemis sur les bras, il entreprit de les soumettre ou bien de les forcer à demeurer neutres, et montra dès les commencements, ce que l'on pouvait attendre de sa vigueur et de sa fermeté. Mais la faiblesse de ses moyens et l'infidélité des sauvages dans l'observance des traités, empêchèrent ses efforts d'être toujours couronnés d'un égal succès. Il échoua aussi dans une entreprise contre la Nouvelle-York, par le manque d'activité de la part de ceux qui furent chargés d'équiper les vaisseaux, et par des vents contraires et des brumes presque continuelles. Cependant il répara glorieusement ce défaut de réussite dans cette entreprise, par la manière dont il défendit Québec assiégé en 1690 par Guillaume Phips, amiral de la flotte anglaise. Il montra dans la fortification et la défense de cette place tout l'art et toute l'habileté d'un guerrier consommé. Après avoir perdu près de six cents hommes de ses meilleures troupes d'élite, Phips fut contraint de lever honteusement le siège, et d'abandonner neuf de ses vaisseaux avant de sortir du fleuve par suite de la maladie et de la mort de leurs équipages. Ainsi, Phips perdit toute

envie de faire de nouveau le siège de Québec; car, après avoir brûlé jusqu'à sa dernière amorce, il eut, pour tout avantage, la mortification de voir ses vaisseaux tout criblés de boulets, et son drapeau tomber entre les mains des Français qui le transportèrent à la cathédrale.

Avec un génie vif et pénétrant, avec un esprit fécond, Frontenac ne laissait pas d'avoir de grands défauts. Son caractère hautain et ambitieux, cette prétention de ne vouloir reconnaître d'autre autorité que lui-même, contrastaient grandement avec cette exactitude qu'il faisait paraître au dehors. La conduite blâmable qu'il tint envers l'intendant de la colonie et le procureur-général est une tache qui diminue son mérite et la réputation qu'il s'est acquise. En effet, il alla jusqu'à regretter de n'avoir pas fait emprisonner le premier qui venait de partir pour la France; mais il se dédommagea en quelque sorte en exilant le second de sa seule autorité. Souvent le désir du bien public ne l'emportait pas sur cette humeur qu'il faisait paraître à l'égard de ceux qui lui semblaient ternir par leurs exploits l'éclat de ses belles actions. L'histoire aura aussi à lui reprocher ses préventions injustes envers l'abbé de Salignac Fénelon, qui fut jeté en prison par ses ordres, et envers le gouverneur de Montréal, M. Perrot, qui fut interdit. " Le Comte de Frontenac, nous dit le bon Charles-voix, eût pu être un grand prince, si le ciel l'avait placé sur le trône; mais il avait des défauts dangereux dans un sujet qui ne s'est pas bien persuadé, que sa gloire consiste à tout sacrifier pour le service de son souverain, et pour l'utilité publique." L'on voit donc par ce que nous en dit cet historien, s'il eut tout le courage et la constance de Champlain, il n'héritait pas également de son désintéressement et de sa modération.

Quoiqu'il en soit, si l'on considère la situation critique où il trouva le pays, et la dextérité avec laquelle il sut gérer les affaires, on s'apercevra aisément qu'il était difficile de le remplacer. Aussi la postérité reconnaîtra qu'avec la gloire d'avoir soutenu le Canada contre les attaques multipliées de ses nombreux ennemis, il eut encore le mérite d'avoir singulièrement contribué à son avancement. D. D.

## CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'*Abeille* paraît, autant que possible, une fois par semaine, pendant l'année scolaire. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d. par année, payable d'avance par moitié: la première moitié, à la rentrée des classes, la seconde au commencement de l'année. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de l'*Abeille*, et les externes, chez M. Adolphe Legaré. Agent à la petite salle, M. Alfred Thibodeau.

P. A. MARMET, *Gérant*.